

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	14
Conseillers votants :	17
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 13 décembre 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mil seize, le vingt décembre le
Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT
C. BILLARD G. MOTTIER G. FICHARD B.
De PROYART A. MEYRIER M. CHEVRON
F. MONTANES A. ZANNI F. BRILL J.
ARNOUX R. PORTAILLER J.**

**EXCUSEE : LEJEUNE S. «pouvoir à ZANNI
F.» DENERVAUD M. «pouvoir à MORIAUD
P.» DURET BENO N. CHAMPEAU S.
«pouvoir à TRONCHON J.»**

ABSENTE : GOSSELIN M.H.

Est élue secrétaire de la séance : CHEVRON F.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2016

**DECISION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE ET LA
RESTRUCTURATION-RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE**

- Contrat de prêt à taux fixe à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de prêt à échéance choisie, établie par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, décide, à l'unanimité :

1 - Pour financer la restructuration et rénovation du groupe scolaire, de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes de trois millions d'euros au taux de 1.68 %, dont le versement sera effectué au plus tard le 25 mars 2017 (date de point de départ en amortissement du prêt), et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée le 25 avril 2017, les échéances suivantes se succédant annuellement jusqu'au 25 avril 2041.

Le taux d'annuité s'élève à 1.55 %. Le prêt comporte 25 échéances. Chaque échéance s'élève à 145 708.73 euros. Les intérêts sont calculés sur la base de 30 jours et d'année de 360 jours. L'amortissement du capital est progressif (sauf la première échéance).

Le remboursement de la première échéance annuelle étant anticipé de 11 mois, le taux correspondant à un prêt effectué sur 25 années pleines (taux d'annuité s'élève à 1.55 %

La commission d'engagement est fixée à 0.1 %, soit 3 000 euros.

2 - que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

3 – d'approuver les conditions financières et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt.

- Contrat de prêt à taux fixe au Crédit Mutuel

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de prêt établie par le Crédit Mutuel, décide, à 16 voix pour et une abstention (TRONCHON J)

1 - Pour financer la construction de la nouvelle mairie, bibliothèque et agence postale, la Commune de CHENS SUR LEMAN contracte auprès du Crédit Mutuel un emprunt de deux millions d'euros au taux de 1.45 %, dont le versement sera effectué au plus tard le 31 mai 2017, et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée le 30 juin 2017.

Le prêt comporte 100 échéances. L'amortissement du capital s'effectuera par termes trimestriels constants de 20 000 euros auquel s'ajoutent les intérêts.

La commission d'engagement est fixée à 0.1 %, soit 2 000 euros.

2 - que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

3 – d'approuver les conditions financières et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt.

RESTRUCTURATION-RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE

- Résultat de la consultation et autorisation à signer les marchés de travaux

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 8 novembre 2016 et énonce les résultats de la consultation :

LOT	NATURE TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTAN T H.T.
01	Démolition -terrassements – VRD – espaces verts	FAVRE 4 TP	98 779.38

02	Gros œuvre - maçonnerie	GILETTO	679 986.38
03	Etanchéité	APC ETANCHEITE	62 836.70
04	Ferblanterie - couverture	TOSCO	92 503.95
05	Menuiseries extérieures aluminium vitrerie	EPBI	101 695.00
06	Menuiseries extérieures bois vitrerie	VERGORI	111 755.00
07	Brise soleil	EPBI	56 675.00
08	Menuiseries intérieures bois	VERGORI	212 306.50
09	Cloisons doublage faux plafond	BONDAZ	201 536.93
10	Chape carrelage faïence	BOUJON	103 955.00
11	Revêtements de sols souples	CHABLAISIENNE REVET	79 415.45
12	Serrurerie		Infructueux
13	Peinture intérieure et extérieure	PLANTAZ	142 720.00
14	Isolation extérieure	PLANTAZ	13 108.00
15	Élévateur PMR	THYSSENKRUPP	41 160.00
16	Enrobé bordures	EUROVIA	49 113.50
17	Chauffage	PESSEY FOURNIER	259 858.36
18	Équipement de cuisine	CUNY	44 860.00
19	Plomberie sanitaire	AQUATAIR	99 945.94
20	Ventilation	VENTIMECA	151 898.07
21	Electricité courants faibles	MUGNIER ELEC	305 551.41
22	Désamiantage	AG DEVELOPPEMENT	34 630.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer les marchés de travaux d'un montant total HT s'élevant à 2 944 290,57 € (hors lot 12 infructueux), options comprises pour les lots 06, 11, 13 et 21 ;

- autorise Madame le Maire à signer les éventuels avenants ou marchés supplémentaires, après avis de la commission travaux.

- sollicite l'aide de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional ;

- Modification de l'autorisation de programme

Suite à l'estimation de l'avant-projet définitif et à la décision de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes prise à cette même séance, Madame le Maire propose de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Opération : Restructuration – extension du groupe scolaire : 4 357 128.00 € T.T.C.

Crédits de paiement	2016	2017	2018
2313	3 000 000.00	937 300.00	419 828.00

TOTAL	3 000 000.00	937 300.00	419 828.00
Ressources envisagées	2016	2017	2018
Autofinancement			419 828.00
FFDT		100 000.00	
PUP		337 300.00	
DETR		500 000.00	
Emprunt	3 000 000.00		
TOTAL	3 000 000.00	937 300.00	419 828.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE

- Décision de solliciter une subvention à la Région

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux engagés en juillet 2016 pour la construction de la nouvelle mairie, agence postale et bibliothèque pour un montant de 2 803.824.92 € HT.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2016, au compte 2313.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide maximum de la Région et du Conseil Départemental.

- Modification de l'autorisation de programme

Suite à la décision de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel prise à cette même séance, Madame le Maire propose de modifier l'autorisation de programme comme suit

Opération : Construction d'une nouvelle mairie, bibliothèque et agence postale : 3 364 589.90 € T.T.C.

Crédits de paiement	2015	2016	2017
2313	420 080.00	2 500 000.00	444 509.90
TOTAL	420 080.00	2 500 000.00	444 509.90
Ressources envisagées	2015	2016	2017
Autofinancement	260 555.00		444 509.90
Subvention Conseil Général FFDT	159 525.00		
DETR		500 000.00	
Emprunt		2 000 000.00	
TOTAL	420 080.00	2 500 000.00	444 509.90

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) APPLICABLE AUX AGENTS

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS,

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ valoriser les fonctions et l'expérience professionnelle des agents
- ✓ tenir compte de l'investissement et du parcours professionnel des agents
- ✓ améliorer la lisibilité et la cohérence du régime indemnitaire

Le RIFSEEP se substitue, pour les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés sont parus, à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

Les primes et indemnités suivantes, telles que définies dans les délibérations du conseil municipal du 13 janvier 2004, 20 janvier 2010, 25 juin 2013 et 10 décembre 2013, sont maintenues :

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- les indemnités d'astreinte
- l'indemnité spéciale de fonction des agents du cadre d'emplois de la police municipale
- les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ administrateurs,
- ✓ attachés,

- ✓ secrétaires de mairie,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS),
- ✓ animateurs,
- ✓ assistants socio-éducatifs,
- ✓ conseillers socio-éducatifs,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ adjoints techniques,
- ✓ agent de maîtrise
- ✓ agents sociaux,
- ✓ ATSEM,
- ✓ adjoints d'animation,
- ✓ opérateurs des APS.

Le RIFSEEP ne pourra être versé aux agents relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maitrise qu'à compter de la parution de l'arrêté ministériel correspondant.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé en sont exclus.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

Le nombre de groupes de fonctions par catégories a été fixé en références aux arrêtés ministériels relatifs à la Fonction Publique d'Etat.

A. Groupes de fonctions des catégories B

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
2	<i>Gestionnaire/Instructeur avec encadrement</i>

CADRE D'EMPLOI CONCERNE : rédacteurs

Il est proposé que les montants de référence pour les groupes de fonctions des catégories B soient fixés à :

Groupes	Montants maximum	
	IFSE	CIA
2	10 560 €	1 440 €

B. Groupes de fonctions des catégories C

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
1	<i>Chef d'équipe (encadrement ou coordination d'une équipe) aux services technique et administratif</i>
2	<i>Agent possédant une ou des compétences particulières aux services administratif, technique et scolaire</i>
3	<i>Agent d'exécution aux services technique, restauration scolaire et périscolaire</i>

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES GROUPE 1 : agents de maîtrise, adjoints administratifs

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES GROUPE 2 : adjoints techniques, adjoints administratifs, ATSEM

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES GROUPE 3 : adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation

Il est proposé que les montants de référence pour les groupes de fonctions des catégories C soient fixés à :

Groupes	Montants maximum	
	IFSE	CIA
1	8 820 €	980 €
2	8 000 €	900 €
3	7 650 €	850 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le montant de base du CIA constitue une part du RIFSEEP selon la catégorie de l'agent considéré, à savoir :

- 15% du plafond du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,
- 12% du plafond du RIFSEEP pour les agents de catégorie B,
- 10% du plafond du RIFSEEP pour les agents de catégorie C

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Ce réexamen n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant de l'IFSE.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités définies par délibération du conseil municipal n° 2016-05 DU 12 janvier 2016 à savoir :

- ✓ L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ Les qualités relationnelles,
- ✓ La capacité d'encadrement ou d'expertise

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en une fraction au mois de décembre suite à l'entretien professionnel.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).
- ✓ Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

le conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité,

- Instaure à compter du 1^{er} janvier 2017 une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus.
Le Régime Indemnitaires antérieur prévu par les délibérations du 13 janvier 2004, 20 janvier 2010, 25 juin 2013 et 10 décembre 2013 est conservé pour les cadres d'emplois dont les arrêtés ne sont pas encore parus.

Il est précisé toutefois que sont conservées les primes et indemnités suivantes :

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
 - les indemnités d'astreinte
 - l'indemnité spéciale de fonction des agents du cadre d'emplois de la police municipale
 - les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections
- instaure de mettre en place l'IFSE :
- pour les filières concernées,
 - au fur et à mesure de la publication des arrêtés et selon les modalités d'application de ce nouveau dispositif susnommées et annexées à la présente délibération,
- décide de mettre en place le CIA :
- pour les filières concernées,
 - au fur et à mesure de la publication des arrêtés et selon les modalités d'application définies dans la présente délibération,
 - Précise que le CIA sera versé de la manière suivante :
 - pour les agents de catégorie A dans la limite de 15% du plafond du RIFSEEP pour les agents relevant de cette catégorie,
 - pour les agents de catégorie B dans la limite de 12% du plafond du RIFSEEP pour les agents relevant de cette catégorie,
 - pour les agents de catégorie C dans la limite de 10% du plafond du RIFSEEP pour les agents relevant de cette catégorie.
- prévoit la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- autorise Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus
- décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES (MODIFICATIF)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le protocole d'organisation générale et de fonctionnement des services modifié, suite à la délibération en date du 08 décembre 2015 demandant l'uniformisation des horaires hebdomadaires des services à 37h30.

Ce protocole a été soumis à l'avis du comité technique le 13 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le protocole d'organisation générale et de fonctionnement des services qui lui est présenté et décide que sa mise en œuvre sera effective le 1^{er} janvier 2017.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES

«Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2016-0095 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »

Vu les dispositions de l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'à la suite du renouvellement général de 2014, les conseillers municipaux suivants avaient été désignés pour siéger au sein de la communauté de communes du Bas-Chablais :

- Pascale MORIAUD
- Bernard FICHARD
- Robert ARNOUX

Monsieur Robert ARNOUX ne souhaite pas présenter sa candidature.

Considérant le dépôt de la liste précisant qu'ont fait acte de candidature :

- 1 - Pascale MORIAUD
- Bernard FICHARD

Considérant que le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 1
- Suffrages exprimés : 17

- Majorité absolue : 9

- Ont obtenu : 16 voix

Liste 1 : Pascale MORIAUD, Bernard FICHARD

Sont déclarés élus délégués communautaires :

- Pascale MORIAUD
- Bernard FICHARD

RECENSEMENT DE LA POPULATION : DEFINITION DES MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS :

Madame le Maire indique au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu à CHENS SUR LEMAN du 19 janvier au 18 février 2016. Il participe aux opérations nationales du recensement de la population qui a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

Pour les collectivités territoriales, il est important de réaliser avec succès les opérations de recensement de la population car les résultats ont un impact sur :

- La répartition des transferts financiers de l'Etat,
- La représentativité et la gouvernance au sein des structures dont les communes sont membres (Communauté de communes, etc.),
- Le développement du territoire par la mise en oeuvre des politiques locales.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de lui permettre de se charger, sous son contrôle, de ces opérations de recensement et de nommer, par conséquent, les agents recenseurs.

Pour ce faire, elle propose au le Conseil municipal le mode de rémunération suivant :

- Bulletin individuel 2 € les 150 premiers
- Bulletin individuel 4 € au-delà du 151ème
- Feuille de logement 2 € les 150 premiers
- Feuille de logement 4 € au-delà de la 151ème
(y compris les déclarations réalisées sur internet)
- Forfait déplacement 150 € pour le district 14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ Autorise Madame le Maire à se charger des opérations relatives au recensement général de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017, et par conséquent, à nommer les agents recenseurs nécessaires ;

⇒ décide de fixer le mode de rémunération suivant :

- Bulletin individuel 2 € les 150 premiers
- Bulletin individuel 4 € au-delà du 151ème
- Feuille de logement 2 € les 150 premiers
- Feuille de logement 4 € au-delà de la 151ème
(y compris les déclarations réalisées sur internet)
- Forfait déplacement 150 € pour le district 14

⇒ Autorise Madame le Maire à engager la dépense correspondante.

DECISION SUR LA POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE POUR 2017 (CANTINE, GARDERIE ET TAPS)

La commission scolaire s'est réunie le 14 décembre 2016. Considérant l'augmentation des effectifs en garderie, les difficultés rencontrées durant la surveillance de la pause méridienne et pour la gestion des TAPS, la commission scolaire propose de confier la gestion de tous les services périscolaires à l'association CYNEMA Jeunes. Actuellement, le personnel communal qui serait mis à disposition n'est pas formé. Nous avons rencontré des problèmes de violence et des parents se sont plaints. Madame Ghislaine MOTTIER s'est rapprochée des services de la Délégation Départementale de l'Education Nationale qui lui a donné quelques pistes. L'association CYNEMA Jeunes qui gère déjà le centre de loisirs des mercredis et des vacances et qui fonctionne bien, dispose de personnels qualifiés. Nous lui avons demandé si elle pouvait prendre en charge tous ces services. L'association prendrait en charge le personnel communal, par délégation. La commission scolaire propose de faire réaliser une étude de faisabilité pour janvier 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition.

AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE, ROUTE D'HERMANCE – 2^{ème} TRANCHE :

La commission permanente de voirie du Conseil Départemental ne s'est pas réunie, les décisions sont reportées à une prochaine séance.

AMENAGEMENT DE LA RD 20 – ROUTE DU LAC / APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR L'INSATLLATION D'UNE PISTE A USAGE MIXTE PIETONS/CYCLES :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'aménager une piste à usage mixte piétons et cycles le long de la route du lac, du giratoire à Tougues.

Cet aménagement ne peut se réaliser que par une emprise sur la propriété du Conservatoire du Littoral.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une convention d'autorisation d'occupation du domaine public du Conservatoire du Littoral qui fixe les obligations de chacune des parties.

La Commune s'engage, notamment à :

- prendre totalement en charge les frais de création, de gestion et d'entretien de la piste,
- remettre en état les abords du chantier à l'achèvement des travaux,
- maintenir en bon état de fonctionnement et de sécurité la piste cyclable et piétonne,
- indemniser le Conservatoire du Littoral pour tous les dégâts qui seraient causés, notamment aux arbres et clôtures existants.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour une durée de 8 ans, et pourra être renouvelée dans les mêmes formes, par convention expresse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est

présentée et charge Madame le Maire de la signer avec le Conservatoire du Littoral.

DIAGNOSTIC ENERGETIQUE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA « STRATEGIE LUMIERE » :

Madame le Maire, expose que,

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2016 l'opération «stratégie lumière» :

d'un montant global estimé à :	5 825.00 euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	4 369.00 euros
et des frais généraux s'élevant à :	175.00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation du diagnostic, il convient que la commune de CHENS SUR LEMAN,

- 1) approuve le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 5 825,00 euros
avec une participation financière communale s'élevant à : 4 369,00 euros
et des frais généraux s'élevant à : 175,00 euros

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 60 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) du diagnostic, soit 105,00 Euros sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit 2 621,00 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A MADAME LE MAIRE SUITE AU DEMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion du déménagement des locaux de la mairie, il a fallu effectuer un changement d'adresse à la poste pour la distribution du courrier, occasionnant des frais d'un montant de 97.20 euros.

De même, Madame le Maire a été contrainte à l'achat de timbres affranchissement pour les besoins de la mairie, suite à un dysfonctionnement de la machine à affranchir, d'un montant de 98 euros.

Les procédures de la poste ne permettent pas le règlement par mandat administratif et Madame le Maire a dû régler personnellement ces frais pour le compte de la Commune.

Le montant total de ces frais s'est élevé à 195.20 euros.

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour et une abstention (MORIAUD P.), accepte le remboursement des frais d'un montant de 195.20 euros à Madame le Maire occasionnés par le déménagement des locaux de la Mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Symasol sera dissout au 1^{er} janvier 2017 suite à la création de la Communauté d'agglomération.

- Monsieur Aubert De PROYART propose de résilier l'adhésion à l'association «Notre village, terre d'Avenir» pour l'agenda 21. Cette question sera inscrite à la prochaine séance du conseil municipal.

- Messieurs BIDAL et NEURY seraient candidats à la présidence de la Communauté d'Agglomération.

LE MAIRE
Pascale MORIAUD